

# Belle victoire contre le CCIF : Sébastien Jallamion relaxé !



Pour mémoire, l'un de mes [tweets a été signalé](#) par le Collectif Contre l'Islamophobie en France (CCIF) au parquet de Paris, ayant décidé d'ouvrir une enquête préliminaire au cours de laquelle j'ai été convoqué et entendu par les gendarmes, puis renvoyé devant le Tribunal Correctionnel de Privas le 19 juin 2018 pour incitation à la haine ou à la discrimination envers une communauté de personnes en raison de son appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane.

Voici le tweet en question :

*[#France](#) : Tous les musulmans ne sont pas (encore) des islamistes. Mais ce rythme, c'est juste une question de temps. [#Résistance](#)*

– Sébastien JALLAMION (@SJallamion) [August 3, 2016](#)

Le CCIF s'est constitué partie civile, sollicitant les services d'une avocate militante en la personne de Maître Asmae El Idrissi. J'ai pour ma part sollicité les services de Maître Gabriel Versini, avocat au barreau de Lyon.



Me Versini et Sébastien Jallamion devant le TGI de Privas

De son côté, l'organisation dont plus personne n'ignore (malgré ses démentis grossiers) qu'elle est le cheval de Troie de l'islam politique et qu'elle est liée aux Frères

Musulmans, avait communiqué pour faire de ce procès un évènement, visant manifestement à travers moi Riposte Laïque :



Au passage, force est de constater qu'ils ont des carences en géographie, situant Privas dans... le Rhône ! Mais leur sens du ridicule ne s'est pas limité à cela...

### Voici le compte rendu de l'audience :

Se présentant comme défendant les "droits de l'Homme" et niant toute connivence avec les Frères Musulmans, l'avocate du CCIF, Me Asmae EL Idrissi, s'est lancée dans une plaidoirie plus proche du gloubi-boulga que de l'argumentaire juridique, et que l'on pourrait résumer ainsi : Sébastien Jallamion n'aime pas l'islam, donc il n'aime pas les musulmans, donc il doit être puni.

A l'appui de ses affirmations : le fait que je suis un militant de Riposte Laïque, un site "d'extrême droite", que j'ai ouvertement critiqué le CCIF, que je dénonce l'islam, ayant par ailleurs fait l'apologie du sandwich au jambon en période de ramadan (sic), j'en passe et des meilleures...

Cet argumentaire m'aurait sûrement valu une condamnation à la peine capitale devant un tribunal islamique. Seulement

voilà : nous étions devant une juridiction de jugement appliquant les Lois de la République.

Lorsque je fus appelé à la barre pour me justifier du délit qui m'était reproché, et dire pourquoi j'assumais chacun de mes propos, on me demanda de m'expliquer sur ce qui semblait être le seul vocable qui interpellait réellement les magistrats : "Résistance".

"Qu'entendez-vous par là ?" me demanda le président. "Ne pas subir" répondis-je.

J'expliquais le chantage à l'islamophobie, ce piège qui nous était tendu pour interdire toute critique de l'islam. Je citais le cas des nombreux justiciables poursuivis suite à des signalements du CCIF, à tel point que l'on pouvait parler de "djihad judiciaire". Je rappelais le contexte inquiétant de censure qui s'installait en France, et qu'il y avait à mes yeux pire que la censure : l'auto-censure, car elle implique un renoncement, une soumission, et que ma condamnation ne pourrait que la nourrir, en faisant de mon cas un exemple à ne pas suivre. Ne pas subir...

La parole fut donnée au Ministère Public, ayant décidé de me poursuivre, et la substitut du Procureur se leva pour commencer son réquisitoire.

Elle se mit à lire sans grande conviction le document sur lequel avait été couchée à l'avance la peine qu'elle allait réclamer, et j'attendais de savoir à quelle hauteur elle se situerait.

**Au bout de quelques phrases, la représentante du Ministère Public lança : "Mais je n'irai pas plus plus loin, car pour moi il n'y a aucune infraction", avant de se rasseoir.**

Stupéfaction générale. Le Parquet venait de se désister !

Ce fut au tour de Me Versini de prendre la parole. Fidèle à

sa réputation, sa plaidoirie tira les débats vers le haut. Nous étions enfin dans un procès pénal, où les argumentaires juridiques prirent le pas sur les considérations religieuses. Résumant ses conclusions aux fins de relaxe, il remit le CCIF à sa place : oui, ils sont bien un organe des Frères Musulmans, et oui, nous avons le droit, en France, de critiquer les religions.

Comme les règles de procédure l'exigent, le président me demanda si j'avais autre chose à ajouter. J'avançais jusqu'à la barre pour conclure : "Je constate que l'adage selon lequel la plume est servie mais la parole est libre n'est pas tombé en désuétude. C'est aussi à mes yeux un acte de résistance." C'était ma façon de saluer le courage de la procureur qui avait par son désistement considérablement fragilisé le dossier, fait rarissime au cours d'une audience.

Les débats étant clos, je devais maintenant attendre la décision, rendue le soir même.

Dans la salle des pas perdus, l'exaspération de l'avocate du CCIF était palpable. Se rapprochant de Me Versini, elle lui expliqua que si j'étais relaxé, elle ferait appel. Je m'approchais à mon tour pour lui demander si elle défendait le CCIF pour des raisons purement professionnelles ou personnelles. Elle me lança sèchement : "je suis une militante, et figurez-vous monsieur que je suis musulmane !" Inutile de débattre. De toute façon elle ne pouvait pas rester, et Me Versini lui proposa de l'informer de la décision (nous sommes respectueux du principe du contradictoire).

Celle-ci fut prononcée en fin de journée : "Le tribunal correctionnel vous relaxe, reçoit la constitution de partie civile du CCIF, et le déboute de sa demande".

Fin de partie.

**Sébastien Jallamion**